

Accord sur l'architecture des Instances Représentatives du Personnel dans le cadre de l'UES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Accord conclu entre les sociétés :

- o Orange SA, 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15
- o OrangePorteaoparte SA, 96 avenue Henri Ravera, 92227 Bagneux cedex
- o Orange Caraïbe SA, 1 avenue Nelson Mandela, 94110 Arcueil

représentées par Valérie Le Boulanger agissant en sa qualité de Directrice des Relations Sociales Groupe, et dûment mandatée à cet effet par chacune des sociétés ci-dessus nommées,

d'une part,

Et les Organisations Syndicales représentées respectivement par :

- pour la CDMT M ou Mme Conseil Charles Ober dûment mandaté(e)
- pour la CFDT-F3C M ou Mme Jean Jacques Di Du CH dûment mandaté(e)
- pour la CFDT Orange Caraïbe M ou Mme Eddy PIERRE dûment mandaté(e)
- pour la CFE-CGC M ou Mme dûment mandaté(e)
- pour la CFTC M ou Mme RUBIN Mervé dûment mandaté(e)
- pour la CGT-FAPT M ou Mme dûment mandaté(e)
- pour la CGTG M ou Mme dûment mandaté(e)
- pour la CTU M ou Mme Jean Michel BALTIDE dûment mandaté(e)
- pour FO-COM M ou Mme Rosal Roos dûment mandaté(e)
- pour Orange Ensemble M ou Mme dûment mandaté(e)
- pour le STC M ou Mme LIXETTI ANTO dûment mandaté(e)

- pour SUD M ou Mme ... Pascal CLEMENT ... dûment mandaté(e)
- pour SUD Caraïbes M ou Mme ... Victoria Emmanuel ... dûment mandaté(e)
- pour le Syndicat National Ensemble M ou Mme dûment mandaté(e)
- pour l'UNSA M ou Mme Antoine MICHELI ... dûment mandaté(e)
- pour l'UTT-UGTG M ou Mme dûment mandaté(e)

d'autre part.

WB PR JED AMER COE HR
 RE B/M APR 13

Préambule

En vue du renouvellement prévu en novembre 2017 des Instances Représentatives du Personnel (IRP) dans le cadre de l'Unité Économique et Sociale (UES) défini par accord du 9 février 2017, les Parties fixent par le présent accord, l'architecture des Etablissements Principaux, des Comités d'Etablissement et des Etablissements Secondaires dans le cadre de l'UES pour la mandature 2017-2020.

Article 1 : Les Instances Représentatives du Personnel

1.1 : Les Comités d'établissement de l'Unité Économique et Sociale

Pour mettre en œuvre la représentation du personnel dans le cadre de l'UES, les parties conviennent de répartir les personnels de l'UES au sein de 18 comités d'établissement (CE) dont la liste figure en Annexe 1 :

Le nombre d'élus CE titulaires est défini conventionnellement en Annexe 2 du présent accord.

1.2 : Etablissements Principaux et Etablissements Secondaires

La liste des Etablissements Principaux (EP) servant de cadre à la détermination du nombre de Délégués Syndicaux (DS) figure en Annexe 1 du présent accord.

La liste des Etablissements Secondaires (ES) figure en Annexe 3 du présent accord.

Les établissements des Délégués du Personnel (DP) seront déterminés conformément aux dispositions de l'article L 2314-31 du Code du travail, dans le cadre des établissements distincts, tels que définis :

- pour les Comités d'Etablissement en Annexe 1,
- pour les Etablissements Secondaires en Annexe 3.

Article 2 : Adaptation des Etablissements DP en cas d'évolution d'organisation

Pour les Délégués du Personnel, les établissements sont créés et/ou supprimés par voie d'avenant par les DRH et les DS des établissements principaux concernés. Les parties s'efforceront de trouver les solutions permettant de garantir la meilleure représentation possible.

UM PR ISO AM EP COE
RE BJT AFL UE HR

Les impacts sur les mandats en cours seront traités conformément aux dispositions légales par les DRH et présentés aux DS d'établissements principaux concernés au cours d'une réunion.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord, entrant en vigueur le jour qui suit les formalités de dépôt auprès des services compétents (les articles L.2231-6 et D.2231-2 précités), est conclu pour une période déterminée jusqu'au renouvellement des instances.

Article 4 : Formalités de dépôt

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du Travail, le présent accord sera déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire. Deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique seront transmis à la DIRECCTE de Paris.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Article 5 : Modalités de révision

Une procédure de révision pourra être engagée avant le déroulement des élections professionnelles, dans les conditions fixées aux articles L.2222-5, L2261-8 et L.2261-7 et suivants du Code du Travail.

La demande de révision pourra être faite par tout moyen écrit conférant date certaine et devra être accompagnée d'un projet sur le ou les articles concernés.

Les négociations commenceront le plus rapidement possible avec l'ensemble des organisations syndicales dans le champ d'application du présent accord et habilitées, au terme de l'article L.2261-7-1 du Code du travail précité, à engager cette procédure de révision.

WS PR JSD MER COE
RE BJT AFL UE HR

Reserves de Sud: le syndicat Sud emit des reserves sur la denomination de l'ES UI Nord de France en lieu et place de l'UI Nord Pas de Calais de l'UI Champagne-Ardennes et l'UI Picardie alors que le processus d'information / consultation sur la fusion de ces 3 unites est toujours en cours au sein du ce de la Do Nord. Nous constatons l'absence

Fait à Paris, le 7 juin 2017

d'informations permettant aux organisations syndicales de verifier le calcul de l'effectif l'electorat en application de l'arret de la Cour de cassation du 26 mai 2010 N°09-60.400,

La Direction pour les sociétés composant l'UES

Valérie Le Boulanger
Directrice des Relations Sociales Groupe



Les Organisations Syndicales

Pour la CDMT 	Pour la CFDT-F3C 	Pour la CFDT Orange Caraïbe 
Pour la CFE-CGC	Pour la CFTC 	Pour la CGT-FAPT
Pour la CGTG	Pour le CTU 	Pour la FO-COM 
Pour Orange Ensemble	Pour le STC 	Pour SUD 
Pour SUD Caraïbes 	Pour le Syndicat National Ensemble	Pour l'UNSA 
Pour l'UTT-UGTG		

Annexe 1

Liste des 18 établissements distincts pour les comités d'établissement

DO Caraïbes
DO Centre Est
DO Est
DO Ile de France
DO Nord de France
DO Normandie Centre
DO Ouest
DO Réunion Mayotte
DO Sud
DO Sud Est
DO Sud Ouest
DRR Corse
Direction Technique et du Système d'Information (DTSI)
Fonctions Support et Finances
Innovation Marketing Technologie et Wholesale (IMTW)
Orange France Siège (OFS)
Orange Caraïbe SA
Service Communication Entreprises (SCE)

WS PR JSD M ER CCE
PC BJT AFC KR

Annexe 2

Nombre d'élus CE titulaires par établissement principal distinct

ETABLISSEMENT PRINCIPAL	NOMBRE D'ELUS CE TITULAIRES
DO Caraïbes	10 *
DO Centre Est	13
DO Est	13
DO Ile de France	19
DO Nord de France	13
DO Normandie Centre	12
DO Ouest	13
DO Réunion Mayotte	9
DO Sud	12
DO Sud Est	13
DO Sud Ouest	13
DRR Corse	6
Direction Technique et du Système d'Information (DTSI)	21
Fonctions Support et Finances	17
Innovation Marketing Technologie et Wholesale (IMTW)	17
Orange Caraïbe SA	6
Orange France Siège (OFS)	11
Service Communication Entreprises (SCE)	15

* article 1.2.3.1 de l'accord sur les moyen IRP du Personnel d'Orange SA du 20 janvier 2017

WS
 PR
 JJD
 AM
 EP
 COE
PC
BJM
ATL
CB
HR

Annexe 3
Liste des Etablissements Secondaires

Etablissement Principal	Etablissement Secondaire 2017-2020
DO Caraïbes	DOMP Caraïbes
	AE Caraïbes
	AVSC Caraïbes
	DVD Caraïbes
	URC Caraïbes
	DOMP Centre Est
	AG PRO-PME Centre Est
DO Centre Est	AD Rhône Alpes Auvergne
	AE Rhône Alpes Auvergne
	SCO Centre Est
	UAT Sud Est
	UI Auvergne
	UI Alpes
	UI Lyon
DRR Corse	AG Corse
	UI Corse
DO Est	DOMP Est
	AD Grand Est
	AE Grand Est
	AG PRO-PME Est
	SCO Est
	UAT Nord Est
	UFR
	UI Alsace-Lorraine
	UI Bourgogne Franche-Comté

DO IDF	DOMP IDF
	Parnasse
	AE IDF Sud-Est
	AE Paris
	AE Défense Ouest Francilien
	AD IDF Centre
	AD Portes de Paris
	SCO IDF
CSE IDF	CSE IDF
	UAT IDF
	UI IDF Centre
	UI Portes de Paris
	UI Affaires
	AG PRO-PME IDF
DO Nord de France	DOMP Nord de France
	AG PRO-PME Nord de France
	SCO Nord de France
	AD Nord de France
	AE Nord de France
	UI Nord de France
DO Normandie Centre	DOMP Normandie Centre
	AD Normandie Centre
	AE Normandie Centre
	AG PRO-PME Normandie Centre
	SCO Normandie Centre
	UI Centre Val de Loire
	UI Normandie

WS PR 550 AEP CEE HR
 R BJT APZ VE

DO Ouest	DOMP Ouest
	AG PRO-PME Ouest
	AE Ouest Atlantique
	AD Ouest
	SCO Ouest
	UAT Ouest
	UI Bretagne
	UI Pays de Loire
DO Réunion Mayotte	DOMP Réunion Mayotte
	AE Réunion Mayotte
	ADRC Réunion Mayotte
	UI Réunion Mayotte
DO Sud	Mayotte
	DOMP Sud
	AD Sud-Ouest Méditerranée
	SCO Sud
	AG PRO-PME Sud
	AE Sud-Ouest Méditerranée
	UI Midi Pyrénées
	UI Languedoc Roussillon
CSE Sud	
DO Sud Est	DOMP Sud Est
	AD Sud Est
	AE Rhône Méditerranée
	AG PRO-PME Sud Est
	SCO Sud Est
	UI Marseille Provence
	UI Provence Côte d'Azur
	UI Rhône Durance

DO Sud Ouest	DOMP Sud Ouest
	AG PRO-PME Sud Ouest
	UI Aquitaine
	UI Limousin Poitou Charentes
	AD Sud Ouest
	SCO Sud Ouest
	AE Sud Ouest
	UAT Grand Sud Ouest
	UPR Nord Est
DTSI	UPR Sud Est
	DDT
	UPR IDF
	DESI
	UPR Sud Ouest
	DISU
	DSI
	UPR Ouest
	DR
	DS-DSMP
	DTRS-DC
	DIF
Fonctions Support et Finances	EM Finances
	CSPCF et Contentieux
	SG
	DRH Com
	Achats et Supply Chain
	DSP F
	DIG

MB *PR* *JJD* *MEP* *COE* *HR*
RE *DJM* *APL* *US*

IMTW	Marketing Experience Client (MEC)
	Orange Labs Services (OLS)
	OLN
	OLR et Directions transverses
	IC
	OINIS
	OWF
Orange Caraïbe SA	
	Directions support
Orange France Siège	Direction Clients Grand Public
	Direction Digital et Marketing Grand Public
	Direction Entreprises France
SCE	CS&O (inclus DSGC)
	DGC
	FS
	Marketing et Solutions

WS PR ^{SSD} AM EP COE
 RC BSM AFL VB HR